

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 10 AVRIL 2013**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour d'avril deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Jules Bergeron pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

13182-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.3 A) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1146 et 1151.
- 2.- Ajout du point 1.1.4 Modifications : A) Règlement 485 - A.1 Avis de motion - A.2 Adoption du projet de règlement - A.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications - A.4 Date de la consultation publique - A.5 Nomination des membres de la commission - A.6 Modification du délai accordé pour la transmission de commentaires.
- 3.- Ajout du document 4A au point 2.1.1.
- 4.- Ajout du point 2.2.2 : Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Conseil d'administration : Résiliation de la résolution 13178-13.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

13183-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-04-10

Résolution 13183-13 - suite

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 mars 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Révision - Engagements**

A)            **Caractérisation de la zone agricole**

13184-13      Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Cynthia Gagnon (contractuelle aménagiste) afin de réaliser les travaux de caractérisation de la zone agricole et ce, pour une période de 18 mois, au taux horaire de 20 \$;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin de même que les transferts budgétaires et l'affectation du surplus de la partie 1 requis.

ADOPTÉE

B)            **Travaux spécifiques et analyses**

13185-13      Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Ilka Hopmeier (Beaudry) afin de réaliser des travaux spécifiques et analyses liés à la révision du schéma d'aménagement et ce, pour une période de 12 mois au taux horaire de 20 \$;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin de même que les transferts budgétaires et l'affectation du surplus de la partie 1 requis.

ADOPTÉE

**1.1.2**        **Divers**

A)            **Comité consultatif agricole - Représentant des citoyens**

13186-13      Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Patrick Bergeron de la municipalité d'Henryville afin de représenter les citoyens au sein du Comité consultatif agricole et ce, jusqu'au 9 avril 2015;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2013-04-10

1.1.3 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1) Règlement 1146

13187-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1146 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) Règlement 1151

13188-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1151 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.4 Modifications

A) Projet de règlement 485

A.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 485

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Serges Lafrance à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout visant la modification de l'affectation industrielle du territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et la modification du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois suite à une décision de la CPTAQ. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 485 dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

A.2 Adoption du projet de règlement 485

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

PV2013-04-10

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** le dépôt à chacun des membres présents, ce 10 avril 2013, du projet de règlement 485 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13189-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 485 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, lequel est reproduit ci-après;

#### RÈGLEMENT 485

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

---

#### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

#### ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de mettre à jour les éléments suivants :

##### 2.1 Modification du chapitre 1 « Principales caractéristiques d'aménagement du territoire »

Le chapitre 1 « *Principales caractéristiques d'aménagement du territoire* » est modifié par le remplacement du tableau 1.4.1 par le suivant:

PV2013-04-10

Résolution 13189-13 - suite

**Tableau 1.4.1 Territoires industriels de la M.R.C. du Haut-Richelieu\***

Parc et zone industriels	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie disponible brute (m <sup>2</sup> )	% disponible
Parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu	3 250 000	96 585	3%
Parc Industriel E.L. Farrar à Iberville	1 271 000	215 036	17%
Parc Industriel aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu	2 323 000	315 678	13,5%
Parc Industriel de Lacolle	38 462	2 340	6%
Parc Industriel de Saint-Alexandre	46 409	24 000	48%
Zone industrielle de Saint-Luc	448 000	275 563	62%
Zone industrielle de Lacolle	220 210	36 984	17%

\*Source: Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) janvier 2012, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et municipalité de Saint-Alexandre, décembre 2012.

PV2013-04-10

Résolution 13189-13 - suite

## **2.2 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »**

L'article 2.4.3 du chapitre 2 « Les secteurs industriels » est modifié par le remplacement du paragraphe suivant :

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie trois (3) pôles industriels. Les territoires réservés pour cette affectation se composent des espaces industriels suivants:

Pôle 1 : Le parc industriel du secteur d'Iberville ;  
Le parc industriel du secteur Saint-Jean ;  
Le parc aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu;  
La zone industrielle contiguë au parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu  
et se retrouvant dans le secteur Saint-Luc ;

Pôle 2 : Le parc industriel de Saint-Alexandre adjacent à l'autoroute 35 proposée.

Pôle 3 : La zone et le parc industriels de Lacolle adjacents à la route 202 et à proximité de l'autoroute 15 et de la frontière Québec l'état de New York.

Un relevé fait par le Conseil économique du Haut-Richelieu (CEHR) établi à environ 627 300 m<sup>2</sup>, l'espace disponible brut à l'intérieur des parcs industriels des secteurs de Saint-Jean et d'Iberville tout en ayant une banque de terrains disponibles à des fins de promotion dans les municipalités de Saint-Alexandre et Lacolle ainsi que dans le secteur Saint-Luc sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La stabilisation de l'offre d'espace permettra au Conseil économique du Haut-Richelieu d'établir une base à un développement accru de son image d'accueil industriel.

## **ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2**

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois (dossier 401282) et d'ajuster la délimitation de l'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec le plan de zonage en vigueur actuellement dans la ville.

### **3.1 Modification du chapitre 1 « Les grandes affectations du territoire »**

La carte illustrative rattachée à l'article 1.4 « Affectation industrielle » et identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu » est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement et daté d'avril 2013.

### **3.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2.1 « Les périmètres d'urbanisation des municipalités nécessitant un ajustement justifié de limite » est remplacé par le suivant :

Pour plusieurs municipalités, les ajustements ne font qu'inclure à leur futur périmètre d'urbanisation, des utilisations existantes qu'elles doivent traiter par des règles de droits acquis. Pour certaines, les agrandissements permettront de rentabiliser leurs réseaux d'aqueduc et d'égout tout en solutionnant des problèmes d'épuration et pour d'autres, de se doter d'espaces à construire. Les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités inscrites sous la rubrique périmètres d'urbanisation avec agrandissement tiennent compte des ordonnances d'exclusion émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autant à la suite de demandes formulées par les municipalités (à titre d'exemple la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois) qu'aux suites des demandes formulées par la MRC, soit en 2005 et plus récemment, au cours des années 2009 et 2010. Les démarches entreprises par la MRC auprès de la Commission se résumaient par le dépôt d'un dossier argumentaire justifiant la demande d'exclusion de la zone agricole pour les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville,

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et une demande de rencontre publique sollicitée par la MRC suite à la réception du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant, en grande partie, de faire droit à l'exclusion demandée. Somme toute, la rencontre publique avait mené la CPTAQ à réviser l'orientation préliminaire ordonnant finalement l'exclusion de plusieurs secteurs demandés par la MRC.

Résolution 13189-13 - suite

### **3.3 Ajout au chapitre 2 « Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Anne-de-Sabrevois »**

À la suite de l'article 2.2, il est ajouté les paragraphes et des tableaux suivants:

**Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

Le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois doit principalement se concentrer dans le noyau urbain. La municipalité possède de nombreux îlots déstructurés non contigus au périmètre urbain et situés en zone agricole. La majorité de ceux-ci sont en zone inondable. Par ailleurs, deux îlots sont localisés en dehors de la plaine inondable et il ne reste que quatre terrains vacants non desservis et ils sont actuellement utilisés à des fins agricoles. Toute nouvelle construction est interdite à l'intérieur des secteurs riverains situés aux abords de la rivière Richelieu. En ce qui concerne le noyau urbain, un inventaire des terrains vacants à l'intérieur de celui-ci révèle que vingt-deux terrains sont vacants.

Au cours des dix dernières années, plus de 75 résidences ont été érigées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. De ce nombre, près de 80% ont été construites après 2005, soit l'année de la construction des réseaux d'égout et d'aqueduc. Pour l'année 2009, 27 nouvelles résidences ont été construites, la majorité dans le secteur de la place Girard situé au sud du noyau villageois. En 2012, 14 nouvelles résidences se sont construites ou sont en processus de construction. La moyenne de résidences qui se sont construites entre 2005 et 2010 est de 13 nouvelles résidences par année. Conséquemment, dans moins de 3 ans, il n'y aura plus aucun terrain disponible pour du développement résidentiel sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. La réserve des terrains à construire pour les dix prochaines années s'avère, par conséquent, insuffisante pour cette municipalité et une extension du périmètre d'urbanisation est essentielle afin de répondre aux besoins de développement du noyau villageois de la municipalité. Par cet agrandissement stratégique, le réseau routier et les réseaux d'infrastructure locaux seront complétés, consolidés, permettront la rentabilisation de ceux-ci et assureront le maintien des services en place. De plus, une densification permettant la construction de bâtiment résidentiel de type jumelé mixé à des logements de 4 à 8 appartements augmenterait par le fait même, la consolidation du centre et renforcerait le cadre bâti.

La carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, illustrée sous la rubrique « Périmètres d'urbanisation avec agrandissement » dans le présent chapitre démontre la nouvelle délimitation du périmètre urbanisation.

**Tableau 2.3.1 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

Municipalité visée	Disponibilité de terrain dans le périmètre d'urbanisation (données brutes de 2012 <sup>1</sup> )	Estimée du besoin en nouveau logement pour les dix prochaines années <sup>2</sup>	État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Sainte-Anne-de-Sabrevois	22	65	Insuffisante

Note 1 : Données recueillies par la municipalité en 2012  
 Note 2 : Avec la réalisation de ce projet, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois planifie son développement pour les 5 à 10 prochaines années avec l'ajout d'environ 65 terrains de plus dans le périmètre urbain.

**Tableau 2.3.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1999-2012)**

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois	Nombre de permis de construction émis par année <sup>3</sup>															
	Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Nombre de permis de construction émis		5	5	3	2	3	4	3	9	9	11	12	17	12	22	117
Moyenne par année		8,4														

Note 3 : Données recueillies par le service d'évaluation de la MRC.

**3.4 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »**

Les tableaux 2.1.2 et 2.1.3 sont modifiés de façon à soustraire les lignes correspondantes à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois compte tenu que l'article 3.3 de ce présent règlement actualise le développement résidentiel dans cette municipalité :

PV2013-04-10

Résolution 13189-13 - suite

**Tableau 2.1.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1990-2001)**

Municipalité	Permis de construction		Permis de construction	
	1990-1994	%	1995-2001	%
Henryville	10	0,4	22	0,9
Lacolle	72	2,9	48	2,0
Mont-Saint-Grégoire	122	4,8	61	2,6
Noyan	28	1,1	17	0,7
Saint-Alexandre	143	5,7	43	1,8
Saint-Blaise-sur-Richelieu	35	1,4	27	1,1
Saint-Georges-de-Clarenceville	28	1,1	20	0,8
Saint-Jean-sur-Richelieu*	2021	80,0	2048	86,8
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	33	1,3	26	1,1
Saint-Sébastien	6	0,2	12	0,5
Saint-Valentin	4	0,2	6	0,3
Venise-en-Québec	23	0,9	29	1,2
<b>Total</b>	<b>2525</b>	<b>100%</b>	<b>2359</b>	<b>100%</b>

**Tableau 2.1.3 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation**

Municipalités	Disponibilité de terrain dans les P.U. (données brutes 1999)	Estimée du besoin en nouveau logement d'ici 2016	État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
Henryville	+/- 87	79	Très suffisant
Lacolle	+/- 1 200	218	Très suffisant
Mont-Saint-Grégoire	+/- 157	53	Très suffisant
Noyan	400	58	Très suffisant
Saint-Alexandre	+/- 50	312	Inadéquat
Saint-Blaise-sur-Richelieu	+/- 7	166	Inadéquat
Saint-Georges-de-Clarenceville	+/- 400	192	Très suffisant
Saint-Jean-sur-Richelieu	+/- 10 000	3569	Très suffisant
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	+/- 465	70	Très suffisant
Saint-Sébastien	100	-	Très suffisant
Saint-Valentin	8	-	Suffisant
Venise-en-Québec	896	240	Très suffisant

PV2013-04-10

Résolution 13189-13 - suite

### 3.5 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

L'ajustement au tableau 2.1.4 « Agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités locales », en ajoutant une ligne pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois compte tenu de la décision en 2013 d'ordonner l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour cette dernière :

Municipalités	Justifications	Décisions de la CPTAQ
<b>Mont-Saint-Grégoire</b> Objectif: Lier deux développements résidentiels par un chemin public afin d'assurer l'implantation d'un réseau.	Territoire de 20 mètres de profondeur afin de construire un chemin public reliant deux développements et permettre d'y passer un réseau public d'égout.	Ordonnée en date du 9 juin 2005 Décision : 329545
<b>Noyan</b> Objectif: Intégrer au P.U. des territoires bâtis ou utilisés à des fins récréatives adjacentes.	Afin de régulariser des utilisations non agricoles régies par droit acquis, tous adjacentes au périmètre d'urbanisation actuel.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 (1 des 2 secteurs demandés) Décision : 329541
<b>Sainte-Anne-de-Sabrevois</b> Objectif: Consolider le domaine bâti	La municipalité veut consolider le domaine bâti existant aux abords de son périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 335950
<b>Sainte-Anne-de-Sabrevois</b> Objectif: Consolider et finaliser le cadre bâti	La municipalité veut, par un agrandissement du périmètre d'urbanisation, compléter la planification du réseau routier et des réseaux d'infrastructure locaux.	Ordonnée en partie en date du 25 janvier 2013 Décision : 401282
<b>Saint-Blaise-sur-Richelieu</b> Objectif: Intégrer au P.U. un lot utilisé à des fins commerciales	Ce territoire est construit et adjacent au périmètre d'urbanisation. Celui-ci possède des droits acquis à l'utilisation non agricole.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329543
<b>Sainte-Brigide-d'Iberville</b> Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents au P.U. et utilisés à des fins résidentielles et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels, tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Refusée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329546
<b>Sainte-Brigide-d'Iberville</b> Objectif: Comblent un besoin en espace disponible en zone blanche pour la construction résidentielle, afin de répondre à la demande pour les dix prochaines années et de consolider ainsi la fonction résidentielle	Le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel engendre actuellement plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économiques de la municipalité.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363752
<b>Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase)</b> Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents utilisés à des fins résidentielles, commerciales et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
<b>Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur L'Acadie)</b> Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs déstructurés adjacents et desservis par des réseaux d'égouts et d'aqueduc	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux et résidentiels. L'intégration de ces secteurs va permettre une meilleure rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
<b>Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc)</b> Objectif: Intégrer au P.U. une section bénéficiant d'un droit acquis en fonction de la LPTAA.	Territoire possédant des droits acquis par la présence de réseaux avant l'application de la L.P.T.A.A.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
<b>Lacolle</b> Objectif: Intégrer à la trame urbaine un noyau de développement commercial et résidentiel situé à proximité du P.U.	Cette intégration veut permettre une meilleure planification des acquis, renforcer l'intégration des usages «commercial, industriel et résidentiel» ainsi que de permettre le développement en fonction de la présence des réseaux d'égouts et d'aqueducs.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 329542 (2 des 4 secteurs demandés)
<b>Saint-Georges-de-Clarenceville</b> Objectif: Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation en entier	Exclure de la zone agricole permanente six secteurs pour arrimer le tracé de la zone urbaine avec la limite des propriétés et intégrer des secteurs déjà construits adjacents à la zone agricole.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363753 (5 des 6 secteurs demandés)
<b>Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix</b> Objectif: Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente deux secteurs pour corriger les erreurs dérivées et pour régulariser le tracé de la zone urbaine.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363754
<b>Saint-Valentin</b> Objectif: Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente un secteur afin d'inclure celui-ci dans le périmètre d'urbanisation compte tenu de son statut résidentiel.	Ordonné en date du 8 novembre 2010 Décision : 363755

### 3.6 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Faire correspondre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation aux limites ordonnées par la Commission de protection du territoire agricole au dossier 401282 du 25 janvier 2013.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Sainte-Anne-de-Sabrevois» est abrogée et remplacée par la carte illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

## ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE N

L'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement de la zone blanche pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois :



PV2013-04-10

Résolution 13189-13 - suite

**4.1 Modification de l'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » par le remplacement des cartes illustratives suivantes :**

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Sainte-Anne-de-Sabrevois» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe C du présent règlement.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT**

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de février 2013 et rattaché comme annexe C au règlement 483 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

La modification de la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ainsi que la zone tampon agricole. De plus, les limites de l'affectation industrielle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été modifiées afin de l'ajuster au plan de zonage en vigueur actuellement à la ville. Le tout tel qu'identifié à l'annexe D du présent règlement.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A, B, C et D sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : Patrick Bonvouloir  
Préfet suppléant

SIGNÉ : JOANE SAULNIER  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**A.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme**

13190-13 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 485, le tout déposé à chacun des membres présents.

ADOPTÉE

**A.4 Séance de consultation publique**

13191-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 485 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi, le 8 mai 2013, à compter de 18h00.

PV2013-04-10

Résolution 13191-13 - suite

**QUE** l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, située au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu.

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**A.5** **Nomination des membres de la commission de consultation**

13192-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 485, le préfet, M. Gilles Dolbec ou en son absence, M. Patrick Bonvouloir, de même que Mme Christiane Marcoux, M. André Bergeron, Mme Suzanne Boulais et M. Michel Surprenant;

**QUE** Mme Caroline Roberge, aménagiste, participe à la séance de consultation publique pour le projet de règlement 485;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mmes Christiane Marcoux, Suzanne Boulais, et MM. Patrick Bonvouloir, André Bergeron et Michel Surprenant acceptent le mandat qui leur est confié.

**A.6** **Modification de délai - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Article 52**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet qu'un délai de 45 jours est accordé pour la transmission d'avis relatifs au projet de règlement modifiant un schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE;**

13193-13 **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU,**

**IL EST RÉSOLU:**

De réduire le délai prévu pour l'acheminement d'avis relatifs au projet de règlement de modification du schéma d'aménagement 485 à vingt (20) jours.

ADOPTÉE

**1.2** **Développement économique**

**1.2.1** **CEHR (CLD) - Désignation des administrateurs**

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu doit nommer les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toutes circonscriptions sur le territoire de laquelle le Centre local de développement a compétence;

PV2013-04-10

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CEHR (CLD), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du Centre local de développement et le directeur du Centre local d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE;**

13194-13

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne les membres du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) suivants :

À titre de membres votants :

1. M. Gilles Dolbec, préfet
2. M. Gilles Dolbec, maire de la ville la plus peuplée du territoire de la MRC du Haut-Richelieu
3. M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, représentant du secteur périurbain
4. Mme Christiane Marcoux, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
5. M. Marco Savard, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
6. M. Yvan Berthelot, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
7. M. Jacques Cabana, représentant de l'industrie
8. M. Serge Gagné, représentant de l'entrepreneuriat
9. Mme Martine Roy, représentante de l'économie sociale et de Femmes et développement local
10. M. André Bergeron, représentant agricole
11. Mme Lise Lalonde, représentante de l'éducation
12. M. Marcel Beauregard, représentant du milieu des affaires
13. Mme Thérèse Ménard, représentante des travailleurs
14. M. Fernand Croisetière, représentant agroalimentaire

À titre de membres non-votants :

15. Mme Elisabeth Geoffroy, représentante du Centre local d'emploi
16. M. Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean
17. Mme Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville
18. M. Stéphane Billette, député du comté de Huntingdon
19. M. Jacques La Rue, représentant du MFE
20. Mme Sylvie Lacroix, direction générale

**QUE** le mandat des personnes ci-haut désignées s'échelonne sur une période de deux ans conformément aux règlements généraux du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

ADOPTÉE

### **1.2.2 Orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement de la CMM - Suivi du dossier**

---

Le directeur général dépose un communiqué de presse de la coalition des MRC des Jardins-de-Napierville, Maskoutains, Pierre-de-Saurel et du Haut-Richelieu afin de demander au gouvernement du Québec de les retirer de l'application de la prémisses 9 modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement soit « l'harmonisation interrégionale des interventions de la CMM, des régions et des MRC voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique ».

## **2.0 FONCTIONNEMENT**

### **2.1 Finances**

PV2013-04-10

**2.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13195-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 237 165,71 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2 Renouvellement du portefeuille d'assurances collectives**

13196-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** le renouvellement du portefeuille d'assurances collectives auprès du Groupe financier SSQ tel que proposé pour l'année 2013.

ADOPTÉE

**2.2 Fonctionnement - Divers**

**2.2.1 Adoption du règlement 484**

13197-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 484 concernant la Cour municipale commune déposé sous la cote «document 5» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

**RÈGLEMENT 484**

---

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT LES CONDITIONS DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, VENISE-EN-QUÉBEC, LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-L'île-aux-Noix, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec ont conclu en octobre 2005 une entente modifiant une entente réputée conclue pour l'établissement d'une cour municipale commune;

PV2013-04-10

**CONSIDÉRANT** le décret 178-2006 adopté par le gouvernement du Québec le 22 mars 2006 approuvant la signature de cette entente;

**CONSIDÉRANT** le décret 124-2007 adopté par le Gouvernement du Québec le 14 février 2007 approuvant l'adhésion de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de la cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant une entente déjà conclue;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu le projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète par le présent règlement 484 ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-L'île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil approuve le projet d'entente joint au présent règlement sous l'annexe « A » laquelle en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

Le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe sont par le présent règlement autorisés à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu, l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., c. C-72.01).

L'annexe A est réputée faire partie intégrante du présent règlement

SIGNÉ : Patrick Bonvouloir  
Préfet suppléant

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

#### **2.2.2 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Conseil d'administration : Résiliation de la résolution 13178-13**

---

13198-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

#### **IL EST RÉSOLU :**

**DE** résilier la résolution 13178-13 concernant la nomination d'un membre du conseil aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2013-04-10

### **3.0 COURS D'EAU**

#### **3.1 Personne désignée - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

13199-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Jean Vasseur afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

### **4.0 VARIA**

#### **4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « février 2013 » version finale et la période « mars 2013 » version préliminaire.
- 2) Interconnexion Hertel / New York - Bulletin d'information
- 3) Ministère des Ressources naturelles - Entretien de cours d'eau agricoles - Bilan 2012

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, à une réunion du comité culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), à la rencontre avec les députés provinciaux relativement à l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de même qu'à la rencontre avec les députés provinciaux relativement à l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM.

PV2013-04-10

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, à la rencontre avec les députés provinciaux relativement à l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM de même qu'à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

M. André Bergeron fait état de sa participation à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, à la rencontre avec les députés provinciaux relativement à l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM de même qu'à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Elle soumet également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre quitte la réunion.

M. Louis Hak fait état de sa participation à la rencontre avec les députés provinciaux relativement à l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM, à la réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi ainsi qu'à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une séance de travail relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ainsi qu'à la rencontre avec les députés provinciaux relativement à l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM.

#### **5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

#### **6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

13200-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 avril 2013.

ADOPTÉE

---

Patrick Bonvouloir  
Préfet suppléant

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier